

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1040 portant autorisation d'avance au chef de poste d'Obock.

n° 1040

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une avance de maille francs pourra être consentie chaque mois au chef du poste administratif d'Obock pour le paiement et le ravitaillement des partisans recrutés dans ce poste. Cette avance sera régularisée en fin de mois à l'agence spéciale de Tadjoura, conformément aux règlements en vigueur. Art. 2. — Le chef du Service des finances et le commandant de cercle de Tadjoura sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée.

Hubert DESCHAMPS.